

**RÉUNION ORDINAIRE**  
**SÉANCE DU 30 AOÛT 2012**

Le **30 Août 2012**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mme CHAUVIN Anne-Marie,

MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LEBouc Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

**Absente excusée ayant donné procuration** : Mme VERGEON Valérie à M. LEBouc Sylvain,

**Secrétaire de séance** : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire les points suivants :

- Décision modificative du budget pour paiement des travaux de remplacement d'un chauffe à l'école
- Remboursement de frais engagés par une institutrice de l'école maternelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour de la réunion.

**1. PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 juin 2012, il a été présenté des scénarios opérationnels de Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour 2012/2013. Les membres du Conseil Municipal étaient invités à cette réunion et ont été informés du contenu de ces scénarios. Quant aux membres absents, une copie du rapport leur a été fournie

Monsieur le Maire précise que la réunion d'aujourd'hui a pour but de définir le choix de scénario qui sera voté par les représentants de la commune lors de la réunion du Conseil Communautaire.

Les scénarios présentés sont :

- Scénario 1 :

Financement de l'ensemble du projet de territoire, sans piscine

- Scénario 2 :

Financement de la piscine, sans aucune nouvelle action

- Scénario 3 :

Financement de la rénovation de la piscine et de l'ensemble des nouvelles actions du projet

- Scénario 4 :

Financement de la piscine neuve et d'une partie des nouvelles actions du projet avec deux hypothèses de hausse de fiscalité :

- o 4 – 1 : Taxe d'habitation
- o 4 – 2 : Taxe d'habitation et Taxe foncière bâti

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir étudié, les divers scénarios et les données fournies,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**De porter son choix sur le scénario numéro 3** : Financement de la rénovation de la piscine et de l'ensemble des nouvelles actions du projet qui évite la hausse de fiscalité

**2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS ALSH PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

**Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 23,83/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - animatrice à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
  - ATSEM en cas de nécessité à l'école maternelle de Morand
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22,77/35ème
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2012

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 23,83 heures.

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22,77/35ème.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 26,17/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - animatrice à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
  - ATSEM en cas de nécessité à l'école maternelle de Morand
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 25/35ème
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2012

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 26,17 heures.

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25/35ème.

**Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 27,99/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - animatrice à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
  - ATSEM en cas de nécessité à l'école maternelle de Morand

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 27,85/35ème
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 27,99 heures.
- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27,85/35ème.

Ces emplois seront affectés aux employés de l'ALSH dont le poste se trouve ainsi transformé.

**3. REMPLACEMENT D'UN CHAUFFEAU À L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffeau de l'école a du être remplacé dans l'urgence pour cause de cuve percée.

Les travaux ont été exécutés fin juillet et la facture d'un montant de 1 129,63 € vient de parvenir en mairie. Cette dépense n'étant pas inscrite au budget, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son paiement.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'inscription du remplacement du chauffeau de l'école en investissement et le paiement de la facture correspondante
- VOTE la décision modificative suivante :

SECTION	COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
FONCTIONNEMENT	022	Dépenses imprévues	-1 500,00
FONCTIONNEMENT	023	virement à la section d'investissement	+ 1 500,00
INVESTISSEMENT	021	virement de la section de fonctionnement	+ 1 500,00
INVESTISSEMENT	2188-64	remplacement du chauffeau de l'école	+ 1 500,00

**4. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE INSTITUTRICE DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame VIGNERON Mélanie, institutrice de l'école maternelle a réglé personnellement une facture destinée à l'école maternelle de Morand. Il présente cette facture dont le montant total s'élève à 26,97 €.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder au remboursement de l'institutrice et l'inscription de ces achats au compte de l'école.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le remboursement des frais engagés par Madame VIGNERON Mélanie, institutrice de l'école maternelle pour un montant de 26,97 €
- L'inscription de ces achats sur le compte de l'école

A Morand, le 11 septembre 2012

**Monsieur le Maire**

**Joël DENIAU**